

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 A 20 HEURES

Conseil Municipal réuni suite à convocation du 5 décembre 2024

Présents : Françoise BARRET, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Lucas LAPANDÉRY, Pierrick PARDON.

Absents excusés : Fabienne CADORIN, Blandine CHRISTIAENS (a donné pouvoir à Françoise BARRET), Denis DEBATISSE (a donné pouvoir à Laurence HAUG), Philippe DUCREUX (a donné pouvoir à Lucas LAPANDÉRY), Jean-Louis LECHERE, Edwige VINCENT (a donné pouvoir à Gilles GOUTAUDIER), Séverine PERRIN.

Secrétaire de séance : Françoise BARRET.

L'assemblée se réunissant en seconde convocation, il n'y a pas de condition de quorum. Le Maire constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 novembre 2024
2. Modification du tableau des effectifs
3. Création d'emplois d'agents recenseurs
4. Mise en place du RIFSEEP
5. Adhésion à la convention Prévoyance du CDG42
6. Avenant à la convention 2023-2026 CNRACL avec le CDG42
7. Adoption du plan de formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents
8. Attribution de Compensation pour l'investissement communal
9. Avenant n°1 au lot électricité pour le marché de l'église
10. Acquisition d'un bien par voie de préemption
11. Demande de subvention voirie au Conseil Départemental
12. Demande d'Enveloppe de Solidarité N°1 au Conseil Départemental
13. Demande d'Enveloppe de Solidarité N°2 au Conseil Départemental
14. Demande d'Enveloppe de Solidarité N°3 au Conseil Départemental
15. Demande d'Enveloppe de Solidarité N°4 au Conseil Départemental
16. Demande de fonds de concours à Roannais Agglo Premier et Dernier Commerce

17. Décision modificative n°2

18. Questions diverses

1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 novembre 2024.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Modification du tableau des effectifs

Objet : Modification du tableau des effectifs suite à augmentation du temps de travail de deux emplois à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réorganisation des services périscolaires à la rentrée scolaire de septembre 2023 des heures de garderie et d'ATSEM ont été données à un agent qui pour compenser n'assure plus les heures de nettoyage à l'école. Ces heures de ménage ont été attribuées à deux autres agents à temps non complet.

Le Maire propose donc à l'assemblée de régulariser l'emploi de ces deux agents :

- En augmentant la durée hebdomadaire annualisée de l'emploi d'adjoint technique territorial de Mme BARRET Caroline qui effectuera pendant les périodes scolaires 2 H de ménage à l'école les mercredis matin et à qui il est attribué 0 H 30 par semaine d'école pour la tenue d'un cahier de liaison entre les services périscolaires et les élus. Son emploi est ainsi porté de 17,85 H à 19,82 H à compter du 1^{er} décembre 2024. Le Maire précise que le Comité Social Territorial a été consulté à ce sujet le 30 septembre 2024 et ce dernier a émis un avis favorable le 28 novembre 2024.
- En augmentant la durée hebdomadaire annualisée de l'emploi d'adjoint technique territorial de Mme BOUDDOUHAJ Yasmina qui effectuera chaque semaine scolaire 0 H 30 supplémentaire à la cantine et 2 H 15 supplémentaires de ménage à l'école. Son emploi est ainsi porté de 20,79 H à 22,56 H à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombre d'emploi et Horaire hebdomadaire
Direction Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Services techniques Adjoint technique	C	Adjoint Technique Territorial	1 à raison de 35 h hebdomadaires
	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Ecoles Adjoint technique	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1 à raison de 29,13 h hebdomadaires
	C	Adjoint Technique Territorial	1 à raison de 23,98 h hebdomadaires
	C	Adjoint Technique Territorial	1 à raison de 19,82 h hebdomadaires
	C	Adjoint Technique Territorial	1 à raison de 22,56 h hebdomadaires

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Objet : création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025.

Vu le code général des collectivités,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-561 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025.

Les agents seront payés à raison de :

1,20 € par feuille de logement

1,80 € par bulletin individuel

22,50 € par séance de formation

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Mise en place du RIFSEEP

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Les membres du Conseil Municipal de SAIT-HAON-LE-VIEUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ces articles s'appliquent aux fonctionnaires titulaires et agents contractuels,

DECIDENT :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Saint-Haon-le-Vieux est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau d'encadrement (direction, service, équipe..)
- Nombre de personnes encadrées
- Relation avec les élus

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances requises
- Polyvalence
- Gestion des priorités
- Habilitation (conduite d'engins)

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Horaires particuliers (soirs, week-end, jours fériés..)
- Contraintes physiques (risques accident, blessures)
- Contraintes météorologiques

Filière	Emplois	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de l'IFSE
Administrative	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B1	4000 €
Technique	Agent restaurant scolaire, entretien, garderie, ATSEM	Adjoint Technique	C2	3 000 €
	Agent technique bâtiment voirie et espaces verts conduisant engins	Adjoint Technique	C1	4 000 €
	Agent technique bâtiment Voirie et espaces verts	Adjoint Technique	C2	3 000 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Expérience dans une fonction similaire
- Compétences acquises
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée : mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent :

- Agent sur emploi à temps non complet ou partiel : prorata du nombre d'heures hebdomadaires/35 H ;
- Agent arrivant ou partant en cours d'année : prorata mois de travail /12 mois

Les absences :

Le maintien ou la suppression du RIFSEEP sera conforme aux principes fixés par le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, à savoir :

- Maintien intégral en cas de congés ordinaires, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.
- Suit le sort du traitement en cas de : maladie ordinaire
- Suspension en cas de : longue maladie, maladie grave, maladie de longue durée (si cette demande fait suite à un congé maladie ordinaire, les primes et indemnités versées au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités versées au titre de la maladie ordinaire demeurent acquises par l'agent).

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Travail réalisé : compétences techniques, qualité d'exécution, respect des consignes et des délais, etc.
- Comportement et savoir être : respect des règles, respect de la hiérarchie, qualités relationnelles, travail en équipe, esprit d'initiative, assiduité etc.
- Implication et engagement : Etat d'esprit, force de proposition, efficience, autonomie, disponibilité etc.

Filière	Emplois	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum du CIA
Administrative	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B1	200 €
Technique	Agent restaurant scolaire, entretien, garderie, ATSEM	Adjoint Technique	C2	200 €
	Agent technique bâtiment voirie et espaces verts conduisant engins	Adjoint Technique	C1	200 €
	Agent technique bâtiment Voirie et espaces verts	Adjoint Technique	C2	200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent :

- Agent sur emploi à temps non complet ou partiel : prorata du nombre d'heures hebdomadaires/35 H ;
- Agent arrivant ou partant en cours d'année : prorata mois de travail /12 mois

Les absences :

Le maintien ou la suppression du complément indemnitaire sera conforme aux principes fixés par le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, à savoir :

- Maintien intégral en cas de congés ordinaires, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- les ATSEM

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires et agents contractuels concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 – Adhésion à la Convention Prévoyance du CDG42

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG 42

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Général de la Fonction publique, notamment l'article L 827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance N° 2011-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération N° 2024-03-13/07 du conseil d'administration du CDG 42 en date du 13 mars 2024 et la délibération N° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération N° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS/Intériale,

Vu la déclaration d'intention de la commune de ST HAON LE VIEUX de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret N° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 € par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS/Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS/Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir les options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG42 et le groupement Relyens SPS/Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS/Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire -risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS/Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Avenant à la Convention 2023-2026 CNRACL avec le CDG42

Objet : avenant N° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N° 1-12-2022 du 8 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultatives « retraites ».

Il informe les conseillers que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat). Ces changements intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de notre convention :

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite

CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;

- D'autres services, inscrits dans la convention initiale sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités – principalement de délégation – devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme Pep's.

Les tarifs fixés par le conseil municipal demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant N° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 – Adoption du Plan de Formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents

Objet : Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de SAINT-HAON-LE-VIEUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un

recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 – Attribution de Compensation pour l'investissement communal

Objet : Attribution de compensation par Roannais Agglo pour la Dotation d'Investissement Communal

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu les délibérations des 40 Conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui

représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de **Saint-Haon-Le-Vieux** s'élève à **3938 € en fonctionnement** et à **25 000 € en investissement** ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	3938	3938
Investissement	0	25000

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 – Avenant N°1 au lot électricité du marché de l'église

Objet : Avenant N° 1 au lot 3 « électricité » du marché « Eglise »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de rénovation de l'église et des modifications proposées lors des diverses réunions de chantier.

Les principales modifications du lot 3 « électricité » concernent :

- La fourniture et la pose d'un tableau de protection de l'installation électrique à la chaufferie, de blocs de secours pour l'évacuation de l'église, de l'électrification de la partie WC/sanitaires et clocher ainsi que la pose d'un tableau de protection de l'installation électrique existante non sécurisée. Le coût global s'élève 8 815,23 € Hors Taxes.

L'ensemble des travaux ainsi rectifiés s'élèvent à la somme de 54 343,23 € H.T. pour un marché initial de 45 528,00 € H.T. et justifie un avenant à passer avec l'entreprise SAUV'ELEC titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le marché avec l'entreprise SAUV'ELEC pour le porter à 54 343,23 € H.T.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 04-11-2024 relative au projet d'acquisition de la maison sise au 119 rue des Puits à Saint-Haon-Le-Vieux dont la situation dans le centre Bourg conviendrait parfaitement au projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération N° 2-02-20218 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Haon-Le-Vieux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA422332400007, reçue le 12 novembre 2024 de la part de maître VAUDIER Caroline, notaire à Saint-Haon-Le-Châtel, en vue de la cession moyennant le prix de 160 000 €, d'une propriété sise au 119 rue des Puits à Saint-Haon-Le-Vieux, cadastrée section AE 153 (128 m²), AE 154 (131 m²) et AE 156 (272 m²), appartenant à Monsieur TROTOT Nicolas,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis puisque le prix de vente est inférieur à 180 000 €,

Vu la délibération du 7 novembre 2024 proposant d'acquérir ce bien au prix de 140 000 €

Vu le refus du propriétaire pour cette acquisition amiable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Saint-Haon-Le-Vieux cadastré section AE 153 (128 m²), AE 154 (131 m²) et AE 156 (272 m²) au 119 rue des Puits, d'une superficie totale de 531 m², appartenant à Monsieur TROTOT Nicolas.

Article 2 : la vente se fera au prix de 160 000 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 – Demande de subvention voirie au Conseil Départemental

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme voirie 2025

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie établi par la commission municipale pour l'année 2025.

Après visite sur le terrain et compte-tenu de l'état des différentes voies, il est proposé d'aménager en fonction du budget disponible et des aides obtenues, la V.C. N° 6 dénommée « route de Beaujeu ».

Le devis obtenu pour ces travaux s'élève à 62 113,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux travaux cités ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire
- D'inscrire la dépense au budget 2025

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 – Demande d’Enveloppe de Solidarité n°1 au Conseil Départemental

Objet : Demande de subvention au conseil départemental au titre de l’enveloppe de solidarité pour l’achat d’un broyeur d’accotement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune possède un broyeur d’accotement qui permet d’anticiper le travail de broyage des talus réalisé par une entreprise extérieure. C’est un préalable indispensable à ce travail confié en externe, cela permet de minimiser le coût de ces travaux externalisés, et de maintenir les voiries communales dans un état de propreté indispensable pour la sécurité des usagers. Le broyeur que possède la commune est aujourd’hui hors service et irréparable pour cause de vétusté. Il convient de la changer avant le printemps.

Le devis transmis par l’entreprise Marcigny Motoculture s’élève à la somme de 10.200 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’acquérir un broyeur d’accotement
- De solliciter une subvention départementale au titre de l’enveloppe de solidarité
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 – Demande d’Enveloppe de Solidarité n°2 au Conseil Départemental

Objet : Demande de subvention au conseil départemental au titre de l’enveloppe de solidarité pour l’installation d’un poteau incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la couverture incendie pour l’ensemble de la commune, certains points comprenant des habitations en nombre important ne sont pas encore couverts. C’est le cas de la partie OUEST de la Route des Essarts, la plus proche du giratoire de la D8.

Il convient donc de prévoir la mise en place d’un poteau incendie normé. Ce poteau étant en prise directe avec la canalisation d’eau, c’est l’entreprise Roannaise de l’Eau qui peut réaliser cette installation. Le devis fourni par cette entreprise s’élève à 5.387,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’installer un poteau incendie sur la route des Essarts
- De solliciter une subvention départementale au titre de l’enveloppe de solidarité
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 – Demande d’Enveloppe de Solidarité n°3 au Conseil Départemental

Objet : Demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité pour la création d'une terrasse au restaurant l'Étal ST Haonnois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les gérants du restaurant l'Étal St-Haonnois installés en février 2021 dans le bâtiment communal situé dans le centre-bourg du village ont développé leur activité de manière satisfaisante pour la collectivité. Cet établissement attire de plus en plus de monde et il se trouve aujourd'hui au cœur de la Route des Vins nouvellement créée. Pour aider à leur croissance, accroître leur visibilité et ainsi mettre en valeur notre village et notre patrimoine communal, il est prévu d'installer une terrasse sur la partie cour, avec vue sur le village de caractère voisin (St-Haon-le-Châtel). Cette terrasse devrait permettre d'attirer plus de clients sur les périodes printanières et estivales.

Les devis demandés aux différentes entreprises pour la création de cette terrasse s'élèvent à la somme globale de 40 511,13 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer une terrasse dans le bâtiment communal accueillant le restaurant l'Étal Saint-Haonnois
- De solliciter une subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 – Demande d'Enveloppe de Solidarité n°4 au Conseil Départemental

Objet : Demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'installation de volets roulants à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fenêtres de l'école communale ne sont pas équipées de volets. Cela présente un double inconvénient, le premier de ne pas pouvoir se protéger du soleil lorsque celui-ci donne sur les classes pendant les cours, et d'autre part il n'y a aucune isolation thermique possible. L'installation de volets roulants électriques permettrait de résoudre ce double problème, et le fait d'isoler, en particulier la nuit en période hivernale, va entraîner de fait une économie de chauffage substantielle.

Le devis fourni par l'entreprise BARD s'élève à la somme de 6 086,76 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'installer des volets roulants électriques dans les classes de l'école
- De solliciter une subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 – Demande de fonds de concours à Roannais Agglo Premier et Dernier Commerce

Objet : Demande de subvention à Roannais Agglo au titre du fonds de concours premier et dernier commerce pour la création d'une terrasse au restaurant l'Étal ST Haonnois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les gérants du restaurant l'Étal St-Haonnois installés en février 2021 dans le bâtiment communal situé dans le centre-bourg du village ont développé leur activité de manière satisfaisante pour la collectivité. Cet établissement attire de plus en plus de monde et il se trouve aujourd'hui au cœur de la Route des Vins nouvellement créée. Pour aider à leur croissance, accroître leur visibilité et ainsi mettre en valeur notre village et notre patrimoine communal, il est prévu d'installer une terrasse sur la partie cour, avec vue sur le village de caractère voisin (St-Haon-le-Châtel). Cette terrasse devrait permettre d'attirer plus de clients sur les périodes printanières et estivales.

Les devis demandés aux différentes entreprises pour la création de cette terrasse s'élèvent à la somme globale de 40 511,13 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer une terrasse dans le bâtiment communal accueillant le restaurant l'Étal Saint-Haonnois
- De solliciter une subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 – Décision Modificative n° 2

Désignation	Diminution sur crédits o uverts	Augmentation sur crédits ouverts
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		10.00
D 023 Virement à la section d'investissement	2 035.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 035.00€	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		2 035.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		2 035.00 €
D 2115-217 : ACQUISITION MAISON		180 000.00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		180 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	10.00€	
TOTAL D 66 : Charges financières	10.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 035.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 035.00 €	
R 2804182 : Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations		2 035 00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2 035.00 €
R 1641-217 : ACQUISITION MAISON		180 000 00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		180 000.00 €

18 – Questions diverses

- Le point sur le chauffage de l'église : la mise en route aura lieu vendredi 13 décembre en présence du fabricant pour valider la garantie.
- Une demande de devis est en cours pour réaliser le parvis de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 50.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 9 janvier 2025 à 20 heures.

Le Maire,

Gilles GOUTAUDIER

La Secrétaire de séance,

Françoise BARRET